

🕒 17.10.2019, 18:00

Bassins devra rembourser une ancienne taxe sur les déchets

PREMIUM



A Bassins, la gestion des déchets se passe selon le système de la taxe au poids. Google maps/capture d'écran

PAR LOS

JUSTICE En 2015, 25 habitants avaient recouru contre une taxe supplémentaire communale sur les déchets. Le Tribunal fédéral vient de leur donner raison. La commune envisage de rembourser tous les citoyens concernés.

Une taxe de 100 francs par adulte et 50 francs par enfant: c'est le montant dont avaient dû s'acquitter en 2015 les habitants de Bassins, en plus de ce qu'ils payaient déjà pour les déchets. Une facture contre laquelle 25 citoyens ont recouru. La semaine dernière, le Tribunal fédéral a décidé de leur donner raison. La taxe devra donc leur être remboursée.

D'où sort ce montant? Il faut remonter un peu en arrière, entre 2012 et 2014, lors de l'établissement du principe «pollueur-payeur» dans le canton de Vaud. Alors que la plupart des communes passent à la taxe au sac, Bassins opte quant à elle pour une taxe au poids: chacun paie en fonction du poids des déchets qu'il produit. «Ce système nous semblait en accord avec le principe de pollueur-payeur, contrairement aux sacs blancs, dont le poids change, mais qui coûtent invariablement 2 francs», indique le syndic de Bassins, Didier Lohri.

Rembourser tout le monde

Très vite, le tonnage de déchets baisse de manière drastique. «Certains les déposaient dans les encombrants ou dans les bennes à habits», déplore le syndic. A cause de cette baisse subite, qui ne compense plus les frais de la déchetterie, Bassins s'est retrouvé avec un déficit transitoire de 140'000 francs. Devant le refus de la fiduciaire de valider ainsi ce compte, la commune a facturé une taxe supplémentaire à ses citoyens pour compenser le manque. Une mesure qui est inscrite dans le règlement communal, validé par le canton.

Pour le Tribunal fédéral, la taxe ne repose pas sur une base légale suffisante. La Municipalité aurait dû établir une directive stipulant le montant de la taxe spéciale. Il reconnaît qu'il est interdit de financer l'élimination des déchets par l'impôt, mais il estime aussi qu'un déficit sur une année n'est pas suffisant pour prélever une taxe spéciale, et que la situation aurait dû être analysée sur plusieurs années.

17/10/2019

Bassins devra rembourser une ancienne taxe sur les...

La Municipalité de Bassins envisage également de rendre leur argent au reste des citoyens concernés, soit 450 ménages. L'exécutif présentera un préavis en ce sens au Conseil communal, pour un montant de 150'000 francs.

eshmédias Groupe ESH Médias : Le Nouvelliste – Arcinfo – La Côte – Realdeals – OhBox – La Clé – Jobeo – OhPass – Winterpass – ID Loisirs
© 2019 La Côte - created by iomedia